

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### N°2023 / 0015 - **Circulation alternée** **Tirage et raccordement câbles fibre optique – AXIONE –** **« rue Julienne David, rue Guillet, rue de Cadaran »**

Le Maire de la Commune de SAINT MARS DU DESERT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration faite par l'entreprise AXIONE en vue de réaliser des tirages de câbles fibre optique aux lieux-dits suivants :  
rue Julienne David, rue Guillet, rue de Cadaran,

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux par l'entreprise AXIONE, du 30 Janvier au 28 Février 2023.

## ARRETE

- Article 1 -** En raison des **travaux de tirage de câbles fibre optique aux lieux-dits suivants : rue Julienne David, rue Guillet, rue de Cadaran, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit du chantier du 30 Janvier au 28 Février 2023.**
- Article 2 -** La signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise **AXIONE** qui a en charge les travaux.
- Article 3 -** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4 -** Le Commandant de Gendarmerie de Nort S/Erdre, le Directeur Général des Services, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels avec affichage sur les lieux.

Fait et arrêté à SAINT MARS DU DESERT, le 09 Janvier 2023.

Le Maire

  
Barbara NOURRY

